

## **Décision de la Commission disciplinaire d'appel dans l'affaire de la grotte du Pilon**

Dans l'affaire dite de la grotte du Pilon, la commission disciplinaire d'appel considérant que :

- la convention qui régit la grotte du Pilon a été respectée conformément à l'article 2 de la charte du spéléologue ;
- que la publication sur le site personnel de la personne mise en cause d'un compte rendu détaillé est conforme à l'article 4 de la charte du spéléologue, qui vise à informer la communauté des recherches effectuées (ici recherche de la spéléogénèse) ;
- que la mention en début de compte rendu du nom du club explorateur de la cavité est conforme à l'article 5 de la charte du spéléologue sur l'antériorité des découvertes ;
- qu'à la demande du club inventeur qui ne souhaite pas la diffusion de la localisation de la cavité, ni des photos qui y seraient faites, la personne mise en cause a retiré son compte rendu de visite qui n'est resté sur son site que du 31 juillet au 30 août ;
- relaxe la personne concernée des charges qui pèsent contre elle et annule la sanction prise en première instance.